

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 98.048

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 25 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

**DATE DE CONVOCATION**

18 Juin 1998

**DATE D'AFFICHAGE**

18 Juin 1998

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC et SIMONNET, Conseillers,

**ETAIT REPRESENTE** : Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

**EXCUSES** : MM. MOST, HUGENDOBLER, DONZIER et DENIS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : DIRECTIVE HABITATS NATURA 2000

**VOTE** : 19 POUR - 9 ABSTENTIONS - 1 CONTRE

La "Directive Habitats" adoptée par le Conseil des Ministres européens le 21 mai 1992 a pour objectif la protection de la nature à travers l'établissement d'un réseau européen de sites d'habitats naturels protégés, dénommé NATURA 2000.

Chaque Etat membre de l'Union Européenne s'est engagé à établir la liste des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire. C'est ainsi que le Ministère de l'Environnement, à l'issue d'une démarche scientifique préalablement conduite, a identifié 23 sites en Charente-Maritime dont l'estuaire de la Gironde, qui concerne directement la Ville de ROYAN.

Par lettre en date du 14 Mai 1998 Monsieur le Préfet a sollicité l'avis des conseils municipaux concernés, sur le principe de proposer des sites à la Commission Européenne.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la lettre du Préfet en date du 14 mai 1992,
- CONSIDERANT que les conséquences de l'intégration d'un site dans le réseau Natura 2000 sont totalement inconnues à ce jour mais ne pourront très probablement qu'entraîner une limitation des activités socio-économiques qui s'exercent sur le site sans qu'il y ait forcément une meilleure protection de la nature, et sans qu'il y ait non plus des compensations économiques fiables,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'émettre un avis défavorable au projet de proposer l'Estuaire de la Gironde comme site à protéger dans le cadre du réseau Natura 2000  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

<b>Pour le Maire,</b>	<b>Certifié Exécutoire</b>
<b>Le Premier Adjoint,</b>	<b>Compte-tenu de l'accomplissement</b>
<b>H. LE GUEUT</b>	<b>des formalités légales</b>
	<b>le 6 Juillet 1998</b>
	<b>Certifié Conforme</b>
	<b>Mairie de Royan</b>
	<b>Par délégation du Maire,</b>
	<b>Le Secrétaire Général Adjoint,</b>

**H. THOMAS**